NATIONS UNIES

Division des droits des Palestiniens

Octobre 2000
Volume XXIII, Bulletin N°. 5

Table des matières

Page

I. Lettre datée du 2 octobre 2000, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien 5

II. Déclaration sur la situation à Jérusalem et dans les territoires publiée le 2 octobre 2000 par la présidence de l'Union européenne. 6

III. Déclaration à propos des événements survenus à Jérusalem, publiée le 2 octobre 2000 par la présidence de l'Union européenne 6

IV. Le Secrétaire général s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir afin de faciliter la mise en oeuvre de tout accord qui interviendra au Moyen-Orient 6

V. Le Conseil de sécurité examine « La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine »; le Président du Comité fait une déclaration au Conseil; le Conseil adopte la résolution 1322 (2000) 7

VI. Le Secrétaire général, alarmé par la violence au Moyen-Orient, appelle à la retenue 9

VII. Le Secrétaire général déclare qu'au Moyen-Orient, « L'heure n'est plus à l'action dans les rues, mais à l'action autour de la table des négociations » 10

VIII. La Banque mondiale approuve l'octroi à l'Autorité palestinienne d'un prêt au titre de la gestion des déchets solides respectueuse de l'environnement 10

IX. Le Secrétaire général déclare que la réunion du Comité tripartite pour la sécurité constitue un pas important vers la cessation des hostilités au Moyen-Orient 11

X. Le Secrétaire général qualifie d'« effrayantes » les nouvelles concernant la violence en Cisjordanie; il lance un appel à la renonciation à la violence et à la reprise du dialogue 11

XI. Le Comité pour les droits des Palestiniens demande qu'il soit immédiatement mis fin à la violence au Moyen-Orient et que la résolution 1322 (2000) du Conseil de sécurité soit appliquée sans délai. 12

XII. Déclaration du Président Clinton à l'occasion de la conclusion du Sommet sur la paix au Moyen-Orient qui s'est tenu à Charm al-Cheikh (Égypte). 13

XIII. Le Secrétaire général commente l'issue du Sommet de Charm al-Cheikh, consacré aux troubles récents au Moyen-Orient 14

XIV. Le Représentant spécial du Secrétaire général se déclare gravement préoccupé par les conséquences de la violence au Moyen-Orient sur les enfants et lance un appel à la modération 15

XV. Rapport de mission sur les violations des droits de l'homme commises par Israël dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, présenté par M. Giorgio Giacomelli, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme 15

XVI. La Commission des droits de l'homme adopte une résolution relative aux violations des droits fondamentaux du peuple palestinien par Israël 16

XVII. Reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale; déclaration du Président du Comité; déclaration du Secrétaire général; résolution adoptée. 18

XVIII. L'Union interparlementaire adopte une résolution relative à la situation au Moyen-Orient . . . 25

XIX. La Conférence arabe extraordinaire au sommet tenue au Caire, les 21 et 22 octobre 2000, adopte un communiqué final 26

XX. Le Secrétaire général demande « L'application intégrale et immédiate » de l'Accord de Charm al-Cheikh 30

Le Bulletin peut être consulté sur le site Web dans le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), à l'adresse <http://domino.un.org/UNISPAL.nsf>, ainsi qu'à l'adresse <http://www.un.org/Depts/dpa/qpal/pub_bltn.htm>.

I. Lettre datée du 2 octobre 2000, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Le 2 octobre 2000, le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a adressé la lettre suivante au Secrétaire général, à propos des affrontements entre les forces de sécurité israéliennes et les Palestiniens à Jérusalem (A/55/440-S/2000/936) :

En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je tiens à attirer d'urgence votre attention sur les violents affrontements qui ont éclaté le 28 septembre 2000, opposant les forces de défense et la police israéliennes à des fidèles palestiniens aux abords de la mosquée Al-Aqsa et dans l'ensemble du Haram al-Charif. De violents affrontements ont également eu lieu en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Selon les médias, 40 Palestiniens ont été tués lors de ces accrochages, et 1 500 personnes ont été blessées. Il s'avère que la plupart des personnes tuées ou blessées ont été touchées par des balles en métal recouvertes de caoutchouc et par des balles réelles. Qui plus est, les Forces de défense israéliennes ont employé contre les manifestants palestiniens une force excessive, y compris des chars, des hélicoptères de combat, des missiles antichar et des grenades.

Au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je tiens à exprimer notre plus vive inquiétude et notre préoccupation croissante devant les affrontements qui se poursuivent dans la vieille ville de Jérusalem et dans l'ensemble de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. Le Comité déplore les pertes en vies humaines qui en sont résultées. Il est particulièrement affligé par la mort tragique d'enfants palestiniens innocents.

Le Comité estime que les événements survenus au cours de ces derniers jours sont le résultat direct des politiques et pratiques de l'occupation israélienne. À ce jour, Israël persiste à se soustraire aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949 (la quatrième Convention de Genève), et à enfreindre les dispositions des multiples résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Le Comité a annoncé à maintes reprises que le refus d'Israël d'appliquer ces principes et l'absence de progrès qui continue de marquer les négociations de paix israélo-palestiniennes déboucheraient sur le désespoir et l'exaspération, mettant gravement en péril le processus de paix et se traduisant par une instabilité accrue sur le terrain.

C'est pourquoi le Comité vous appelle d'une manière pressante, et appelle toutes les parties concernées, à prendre les mesures voulues pour inciter Israël à s'acquitter des obligations et des responsabilités qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève, à garantir le respect des Lieux saints par Israël et à assurer la protection internationale du peuple palestinien.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité réaffirme sa position persistante selon laquelle l'Organisation des Nations Unies doit continuer d'exercer sa responsabilité permanente à l'égard de tous les aspects de la question de Palestine, y compris la question de Jérusalem, en attendant qu'elle soit réglée de manière satisfaisante, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et au principe de légitimité internationale, et que le peuple palestinien puisse exercer pleinement ses droits.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 41 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

II. Déclaration sur la situation à Jérusalem et dans les territoires publiée le 2 octobre 2000 par la présidence de l'Union européenne

La déclaration suivante sur la situation à Jérusalem et dans les territoires a été publiée le 2 octobre 2000 par la présidence de l'Union européenne au nom de l'Union européenne (A/55/483-S/2000/988) :

Déclaration de la présidence de l'Union européenne au nom de l'Union européenne sur la situation à Jérusalem et dans les territoires

L'Union européenne est très préoccupée par la poursuite des sanglants affrontements à Jérusalem et dans les territoires, et consternée par le nombre des victimes.

Ces événements montrent à quel point une provocation intervenue dans un contexte tendu peut avoir des conséquences tragiques.

L'Union européenne appelle les responsables des deux parties à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser les violences et empêcher de nouvelles provocations.

Elle met en garde contre l'usage injustifié de la force.

Elle invite les parties à se concentrer à nouveau sur la recherche négociée de la paix, plus que jamais nécessaire.

III. Déclaration à propos des événements survenus à Jérusalem, publiée le 2 octobre 2000 par la présidence de l'Union européenne

La déclaration suivante à propos des événements survenus sur l'Esplanade des mosquées à Jérusalem a été publiée le 2 octobre 2000 par la présidence de l'Union européenne au nom de l'Union européenne (A/55/484-S/2000/989) :

Déclaration de la présidence de l'Union européenne au nom de l'Union européenne à propos des événements survenus sur l'Esplanade des mosquées à Jérusalem.

L'Union européenne est vivement préoccupée par les graves événements survenus hier et aujourd'hui sur l'Esplanade des mosquées à Jérusalem. Elle réprouve avec fermeté les provocations et actes de violence qui ont été commis, et ceux perpétrés au cours des derniers jours dans la bande de Gaza et en Cisjordanie.

Dans ces circonstances tragiques, elle fait part aux victimes et à leurs familles de son émotion et de sa sympathie.

Elle appelle les parties concernées à s'abstenir de toute forme de provocation ou de toute action de nature à susciter de nouvelles confrontations.

IV. Le Secrétaire général s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir afin de faciliter la mise en oeuvre de tout accord qui interviendra au Moyen-Orient

La déclaration suivante a été publiée le 4 octobre 2000 par le porte-parole du Secrétaire général (SG/SM/7575) :

Le Président français, M. Jacques Chirac, a invité le Secrétaire général à être à ses côtés lors des consultations qu'il a tenues ce soir avec le Secrétaire d'État américain, Mme Madeleine Albright, le Premier Ministre israélien, M. Ehoud Barak, et le Président de l'Autorité palestinienne, M. Yasser Arafat. Ils ont

examiné les mesures nécessaires à prendre pour mettre un terme au cycle de la violence afin de reprendre les négociations en vue d'un règlement juste et global de la question du Moyen-Orient.

Le Secrétaire général se félicite des progrès déjà accomplis et à l'idée de savoir que les discussions vont se poursuivre en Égypte. Il s'est déclaré disposé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter la mise en oeuvre de tout accord qui pourrait être réalisé par les parties.

Il se propose de rester en rapport étroit avec les parties et les autres acteurs importants en la matière.

V. Le Conseil de sécurité examine « La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine »; le Président du Comité fait une déclaration au Conseil; le Conseil adopte la résolution 1322 (2000)

En réponse aux demandes en date du 2 octobre 2000 émanant des Représentants permanents de l'Iraq, de la Malaisie et de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2000/928, S/2000/929, S/2000/934 et S/2000/935), ainsi qu'à la demande en date du 2 octobre 2000 émanant de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2000/930), le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner la question de « La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine ». Le Conseil avait également été saisi d'une lettre de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 29 septembre 2000 (S/2000/921).

Le 4 octobre 2000, M. Ibra Deguène Ka, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, a fait une déclaration au Conseil de sécurité au sujet de la question examinée [voir S/PV.4204 (Resumption 1)]. Après avoir félicité le Président du Conseil ainsi que son prédécesseur, le Président a déclaré :

Je vous sais gré ainsi qu'aux autres membres du Conseil, de m'avoir donné la possibilité, en ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de participer à cet important débat sur les événements qui viennent de se dérouler, tout récemment, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem.

Depuis quelques mois, nous suivions de très près les efforts entrepris pour un règlement de paix définitif entre les Israéliens et les Palestiniens, et nous fondions des espoirs de plus en plus grands sur l'heureux aboutissement du processus de paix. Si le Sommet pour la paix de Camp David, parrainé par les États-Unis au mois de juillet, n'a pas produit tous les résultats attendus, les parties sont restées ensemble et toutes les questions ont été abordées par elles avec franchise, ce qui autorisait l'espoir qu'un accord pourrait être trouvé. La partie palestinienne a même décidé, le mois dernier, de différer une déclaration sur l'accession au statut d'État alors qu'elle était pleinement habilitée à le faire. Par cet acte courageux et responsable, la Palestine donnait là une autre chance à la paix.

Malheureusement, ce geste n'a pas été payé de retour par la partie israélienne. Pendant toute la période durant laquelle les négociations israélo-palestiniennes sur le statut permanent étaient en cours, la colonisation israélienne a été menée sans discontinuer, tant en Cisjordanie, y compris à Jérusalem, que dans la bande de Gaza. Ces mesures illégales qui ont porté gravement atteinte aux droits inaliénables du peuple palestinien à Jérusalem-Est occupée contreviennent ouvertement au droit international, à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre ainsi qu'à de nombreuses résolutions et décisions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale depuis 1947.

Comme on le sait, la dernière flambée de violence est consécutive à la provocation qu'a constituée la visite effectuée sur l'Esplanade des Lieux

saints de Al-Haram al-Charif par le chef de l'opposition israélienne, M. Ariel Sharon, et à la façon brutale, disproportionnée et aveugle avec laquelle les forces de défense et la police israéliennes ont réagi face aux protestations que cette visite a suscitées parmi les Palestiniens. Le résultat, comme on le sait, a été tragique : 63 Palestiniens auraient été tués et il y aurait plus de 1 500 blessés. On compte parmi les victimes des civils, y compris des enfants innocents dont certains n'avaient que 12 ans. Ces actes inhumains sont en contradiction avec le droit humanitaire, avec la lettre et l'esprit de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, et avec les accords de mise en oeuvre ultérieurs. Ces actions risquent de mettre en péril les négociations de paix, à un moment où celles-ci devraient s'engager dans leur phase la plus critique. Elles portent un coup dur à la crédibilité de l'ensemble du processus de paix et menacent ainsi la paix et la stabilité dans la région.

Ces événements regrettables ont suscité des inquiétudes dans la communauté internationale, et notamment parmi les parrains du processus de paix, l'Union européenne, la Ligue des États arabes, l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation de la Conférence islamique. Le Comité tient à s'associer à eux pour demander aux deux parties de s'abstenir de toute nouvelle escalade de la violence et de n'épargner aucun effort pour désamorcer définitivement la tension. De plus, le Comité s'associe à tous ceux qui, au sein de la communauté internationale, demandent au Gouvernement, aux partis politiques et aux forces de sécurité israéliens de ne pas prendre de nouvelles mesures de nature à compromettre le processus de paix. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien demande que les Lieux saints soient respectés. Le Comité demande que la protection des populations palestiniennes soit assurée. Le Comité demande que les biens des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, soient protégés et qu'il soit mis un terme à toutes les activités de nature à contrecarrer les efforts de paix. Le Comité lance aussi un appel aux parties pour qu'elles procèdent rapidement à l'application intégrale et de bonne foi des accords déjà conclus en vue de parvenir à un règlement global, juste et durable fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Le Comité reste convaincu que ce n'est qu'en avançant rapidement et de concert sur la voie du processus de paix, en ayant pour objectif un règlement global, juste et durable, que l'on empêchera la situation de se dégrader au Moyen-Orient. Toute aggravation de la tension actuelle pourrait avoir des conséquences imprévisibles pour la paix et la stabilité dans cette région, ce que personne ne souhaite.

Comme nous le savons tous, il n'y a pas d'autre choix possible que les négociations de paix – des négociations entamées avec courage par les deux parties. Les dirigeants israéliens devraient reconnaître que la paix et la stabilité ne peuvent pas être imposées militairement et unilatéralement, mais que la paix et la sécurité reposent d'abord sur le respect mutuel et sur le développement d'un partenariat fondé sur l'équité et la confiance réciproque. Faut-il le rappeler, les politiques et pratiques israéliennes qui consistent à nier les besoins et les aspirations légitimes du peuple palestinien sont incompatibles avec le processus de paix.

En convoquant cette réunion, les membres du Conseil de sécurité ont clairement démontré qu'ils étaient profondément préoccupés par la dégradation de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et par les problèmes qui menacent de faire capoter le processus de paix. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien espère vivement que cette discussion sera l'occasion pour le Conseil de montrer qu'il est déterminé à trouver les moyens d'enrayer l'escalade de la violence à laquelle nous assistons mais aussi de relancer le processus de paix afin qu'il aboutisse bientôt.

La communauté internationale, et en particulier les parrains du processus, doivent aider les parties à progresser rapidement sur la voie qu'elles ont choisie ensemble, à savoir celle d'une paix négociée, dont la viabilité soit assurée.

En conclusion, je tiens à redire que le Comité que je représente est d'avis que l'Organisation des Nations Unies devrait continuer d'exercer la responsabilité principale et permanente qui lui incombe en ce qui concerne tous les aspects de la question de Palestine, y compris le problème de Jérusalem, jusqu'à ce que cette question soit réglée de manière satisfaisante, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et au droit international, jusqu'à ce que le peuple palestinien puisse enfin exercer pleinement ses droits inaliénables. Les événements qui nous

rassemblent ici aujourd’hui prouvent une nouvelle fois que

l'Organisation des Nations Unies doit continuer de s'impliquer dans la question de Palestine et dans toutes les questions concernant la paix et la sécurité au Moyen-Orient.

Les auteurs du projet de résolution S/2000/963, en date du 7 octobre 2000, étaient le Bangladesh, la Jamaïque, la Malaisie, le Mali, la Namibie, la Tunisie et l'Ukraine. À sa 4205e séance, le 7 octobre 2000 (voir S/PV.4205), le Conseil de sécurité a adopté le projet de résolution en tant que résolution 1322 (2000) par 14 voix pour, zéro voix contre et une abstention (États-Unis d'Amérique) :

Résolution 1322 (2000)

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 476 (1980) du 30 juin 1980, 478 (1980) du 20 août 1980, 672 (1990) du 12 octobre 1990 et 1073 (1996) du 28 septembre 1996, ainsi que toutes ses autres résolutions pertinentes,

Profondément préoccupé par les événements tragiques qui ont eu lieu depuis le 28 septembre 2000, qui ont fait de nombreux morts et blessés, essentiellement parmi les Palestiniens,

Réaffirmant qu'une solution juste et durable au conflit arabo-israélien doit se fonder sur ses résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967 et 338 (1973) du 22 octobre 1973 et être obtenue par un processus de négociation active,

Appuyant le processus de paix au Moyen-Orient et les efforts menés pour aboutir à un règlement définitif entre les parties israélienne et palestinienne, et engageant celles-ci à apporter leur concours à ces efforts,

Réaffirmant qu'il faut que les Lieux saints de la ville de Jérusalem soient pleinement respectés par tous, et condamnant tout comportement contraire à ce principe,

1. *Déplore* l'acte de provocation commis le 28 septembre 2000 au Haram al-Charif, à Jérusalem, de même que les violences qui y ont eu lieu par la suite ainsi que dans d'autres lieux saints, et dans d'autres secteurs sur l'ensemble des territoires occupés par Israël depuis 1967, et qui ont causé la mort de plus de 80 Palestiniens et fait de nombreuses autres victimes;

2. *Condamne* les actes de violence, particulièrement le recours excessif à la force contre les Palestiniens, qui ont fait des blessés et causé des pertes en vies humaines;

3. *Demande* à Israël, puissance occupante, de se conformer scrupuleusement à ses obligations juridiques et aux responsabilités qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949;

4. *Exige* que les violences cessent immédiatement et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour faire en sorte que cessent les violences, que n'ait lieu aucun nouvel acte de provocation, et que s'opère un retour à la normale d'une manière qui améliore les perspectives du processus de paix au Moyen-Orient;

5. *Souligne* qu'il importe de mettre en place un mécanisme en vue de la réalisation d'une enquête rapide et objective sur les événements tragiques de ces derniers jours, l'objectif étant d'empêcher ces événements de se reproduire, et se félicite de toute action entreprise dans ce sens;

6. *Appelle* à la reprise immédiate des négociations dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient et sur la base des éléments convenus, l'objectif étant d'aboutir sans tarder à un règlement définitif entre les parties israélienne et palestinienne;

7. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé;

8. *Décide* de suivre la situation de près et de rester saisi de la question.

VI. Le Secrétaire général, alarmé par la violence au Moyen-Orient, appelle à la retenue

La déclaration suivante a été publiée le 7 octobre 2000 par le porte-parole du Secrétaire général (SG/SM/7578) :

Le Secrétaire général est alarmé par la situation sur le terrain au Moyen-Orient, où la violence entre Palestiniens et Israéliens dans les territoires occupés s'étend à la frontière entre Israël et le Liban et à la zone des fermes de Chebaa sur les hauteurs du Golan.

Profondément conscient des dangers d'une nouvelle détérioration, le Secrétaire général a consacré la journée à d'intenses contacts avec les dirigeants de la région. Il a également travaillé avec d'autres chefs d'État ayant une influence sur les parties concernées, afin d'apaiser la situation. Le Secrétaire général estime que le plus urgent est de rompre la spirale de violence et de mettre fin aux tueries insensées qui affectent si tragiquement tant de familles.

À cette fin, le Secrétaire général lance un appel aux parties concernées pour qu'elles fassent preuve de la plus grande retenue et réfrènent leurs forces et leurs partisans afin de donner les meilleures chances de succès aux tentatives en cours de relance du processus de paix, et pour qu'elles respectent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ainsi que les normes humanitaires internationales. Il prie instamment chaque partie de respecter l'inviolabilité des sites religieux importants pour les autres confessions, puisque tous doivent comprendre que la foi véritable exige le respect des croyances des autres.

VII. Le Secrétaire général déclare qu'au Moyen-Orient, « L'heure n'est plus à l'action dans les rues, mais à l'action autour de la table des négociations »

On trouvera ci-après le texte d'une déclaration prononcée par le Secrétaire général, Kofi Annan, à Tel-Aviv, le 9 octobre 2000 (SG/SM/7582) :

Mesdames, Messieurs, permettez-moi tout d'abord de présenter mes condoléances et de témoigner ma sympathie à tous ceux qui ont perdu des membres de leur famille, des amis et des êtres chers. Nous qui venons de l'extérieur de cette région comprenons votre tragédie, vos peines et les souffrances que vous endurez.

Bien évidemment, je suis arrivé dans la région à un moment où vous tous vous demandez peut-être si les choses peuvent encore empirer. Sachez que je ne suis pas venu ici avec une formule ou une solution miracle et que je n'ai pas non plus de baguette magique. Tout au long de la crise, j'ai été en contact permanent avec le Premier Ministre, M. Ehoud Barak, et avec le Président de l'Autorité palestinienne, M. Yasser Arafat, ainsi qu'avec d'autres dirigeants de la région et d'autres parties du monde. Je suis venu les entendre, les écouter, travailler avec eux et voir de quelle manière apporter mon aide et comment nous pouvons oeuvrer de concert pour trouver une solution à la crise. Notre premier objectif est clair : l'heure n'est plus à l'action dans les rues, mais à l'action autour de la table des négociations. Il faut arrêter les effusions de sang et empêcher que le conflit ne se propage. Le temps presse, les enjeux sont importants, le prix de l'échec serait trop élevé pour nous tous.

J'espère que nous serons en mesure de maîtriser la situation. Mais les dirigeants ne pourront y parvenir seuls. Nous avons tous une responsabilité vis-à-vis de la société, individuellement et collectivement. Nous avons besoin de vous, de tous les citoyens, hommes et femmes, pour obtenir que la violence et le recours à la force soient bannis et pour construire la paix, même si celle-ci paraît, à certains moments, hors d'atteinte.

VIII. La Banque mondiale approuve l'octroi à l'Autorité palestinienne d'un prêt au titre de la gestion des déchets solides respectueuse de l'environnement

Le 10 octobre 2000, le Conseil des administrateurs de la Banque mondiale a approuvé l'octroi à l'Autorité palestinienne d'un prêt d'un montant de 9,5 millions de dollars au titre d'un projet de gestion des déchets solides écologiquement rationnelle dans le district de Jénine, dont devaient

bénéficier plus de 200 000 personnes. Le coût total du projet s'élevait à 14 millions de dollars. Le prêt de 9,5 millions de dollars accordé par la Banque mondiale était financé par le Fonds fiduciaire pour Gaza et la Cisjordanie, aux conditions habituelles de l'Association internationale de développement, à savoir une durée de 40 ans, un délai de grâce de 10 ans et une commission de 0,75 %. Ce prêt était accompagné d'un financement de contrepartie de l'Autorité palestinienne d'un montant de 1 250 000 dollars et d'un cofinancement de l'Union européenne d'un montant de 3 250 000 dollars (voir communiqué de presse WB/2001/087/MNA).

IX. Le Secrétaire général déclare que la réunion du Comité tripartite pour la sécurité constitue un pas important vers la cessation des hostilités au Moyen-Orient

La déclaration suivante a été communiquée par le porte-parole du Secrétaire général le 11 octobre 2000 (SG/SM/7585) :

Le Secrétaire général a annoncé ce soir que des responsables palestiniens et israéliens lui avaient donné l'assurance qu'une réunion au plus haut niveau du Comité tripartite pour la sécurité était convoquée pour traiter des troubles actuels. Cette réunion devrait avoir lieu dans les tout prochains jours, voire éventuellement demain, jeudi 12 octobre.

Ce comité, mis en place en 1998 à la suite des Accords de Wye River, est composé de responsables de haut rang chargés de la sécurité venant d'Israël, de l'Autorité palestinienne et des États-Unis qui en assurent la présidence. Il semblerait que le Comité ne se soit jamais encore réuni au plus haut niveau.

Cet accord intervient à la suite des contacts répétés que le Secrétaire général a eus, ces dernières 48 heures, avec le Premier Ministre israélien, M. Ehoud Barak, le Président de l'Autorité palestinienne, M. Yasser Arafat, ainsi qu'avec les chefs d'État et de gouvernement concernés par la question.

Pour le Secrétaire général, il s'agit d'un pas important vers la cessation des violences. Il espère qu'elle sera suivie par la reprise du processus de paix.

X. Le Secrétaire général qualifie d'« effrayantes » les nouvelles concernant la violence en Cisjordanie; il lance un appel à la renonciation à la violence et à la reprise du dialogue

La déclaration suivante a été communiquée par le porte-parole du Secrétaire général à Beyrouth, le 12 octobre 2000 (SG/SM/7586) :

Les nouvelles concernant la violence en Cisjordanie sont effrayantes. Elles surviennent au terme de deux semaines de tragédie, au cours desquelles plus d'une centaine de personnes ont été tuées et un millier d'autres blessées – essentiellement des Palestiniens – mais également des Israéliens. Nous risquons de voir une situation grave dégénérer en une crise qui pourrait déstabiliser toute une région.

J'appelle toutes les parties, aussi bien les dirigeants que la population, à y mettre fin et à réfléchir à ce qu'ils font aujourd'hui et à ce qu'ils souhaitent pour leurs enfants demain. La violence engendre la violence. Je vous prie instamment d'opter pour la modération.

Hier, j'ai annoncé la décision prise par les dirigeants israéliens et palestiniens de convoquer d'urgence une réunion du Comité tripartite pour la sécurité présidée par les États-Unis. La nécessité d'une telle réunion est d'autant plus urgente aujourd'hui.

J'ai écourté ma visite au Liban pour retourner en Israël et à Gaza afin de consulter les deux parties. En attendant, je souhaite exprimer ma profonde tristesse au sujet des souffrances infligées et de la perte de si nombreuses victimes dans ce chaos et je demande à

tous, une nouvelle fois, de respecter la vie, de renoncer à la violence et de reprendre le dialogue.

XI. Le Comité pour les droits des Palestiniens demande qu'il soit immédiatement mis fin à la violence au Moyen-Orient et que la résolution 1322 (2000) du Conseil de sécurité soit appliquée sans délai

On trouvera ci-après le texte d'une déclaration publiée le 10 octobre par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (GA/PAL/845) :

À sa 253e séance, le 10 octobre 2000, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a procédé à un échange de vues sur la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et l'explosion de violence causée par la présence, le 28 septembre 2000, du chef de l'opposition israélienne aux Lieux saints du Haram al-Charif, à l'issue duquel il a fait la déclaration suivante :

Le Comité se déclare gravement préoccupé par la poursuite des affrontements dans la vieille ville de Jérusalem et dans tout le territoire palestinien occupé. Près de deux semaines d'escalade de la violence et un usage excessif de la force de la part des Forces de défense israéliennes ont causé la mort de plus de 80 Palestiniens, dont plus de 20 enfants, et bien plus de 2 000 blessés. Il est profondément consterné par les pertes en vies humaines que ces affrontements ont entraînées. Il est indigné par la mort tragique d'enfants palestiniens innocents. À ses yeux, ces affrontements sont la conséquence directe des principes et pratiques de l'occupation israélienne et du non-respect par Israël des obligations qui lui incombent en vertu des quatre Conventions de Genève et des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Le Comité est fermement convaincu que le refus d'Israël de se conformer aux règles du droit international, ainsi que l'absence persistante de progrès dans les négociations de paix israélo-palestiniennes auront un effet destructeur sur le processus de paix et risquent de compromettre les perspectives de paix dans la région. Conscient de la nécessité de sauver le processus de paix et d'assurer le retour à la normale sur le terrain, le Comité renouvelle l'expression de son vigoureux soutien aux efforts menés depuis quelques jours par les parrains du processus de paix ainsi que par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les Présidents de la République française et de la République arabe d'Égypte. Le Comité espère que ces mesures contribueront à la désescalade de la violence, en apaisant les tensions entre les deux parties, et à une reprise rapide du dialogue israélo-palestinien.

À la lumière des faits évoqués ci-dessus, le Comité a accueilli avec satisfaction les délibérations du Conseil de sécurité sur le point de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine » ainsi que l'adoption, le 7 octobre 2000, de la résolution 1322 (2000). Comme les affrontements se poursuivent sur le terrain et que la population demeure constamment en danger, le Comité demande l'application rapide et intégrale de la résolution précitée et la cessation immédiate de tous les actes de violence.

Le Comité réaffirme que l'Organisation des Nations Unies devrait continuer à s'acquitter de la mission qui lui a été confiée en s'occupant en permanence de tous les aspects de la question de Palestine, y compris le problème de Jérusalem, jusqu'à ce que celle-ci soit réglée de manière satisfaisante, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et suivant la légitimité internationale, et jusqu'à ce que les droits inaliénables du peuple palestinien soient pleinement entrés dans les faits.

XII. Déclaration du Président Clinton à l'occasion de la conclusion du Sommet sur la paix au Moyen-Orient qui s'est tenu à Charm al-Cheikh (Égypte)

Le 17 octobre 2000, à l'occasion de la conclusion du Sommet sur la paix au Moyen-Orient qui s'est tenu à Charm al-Cheikh (Égypte), le Président des États-Unis, William Clinton, a fait la déclaration suivante (A/55/501-S/2000/1001) :

Président Clinton : Tout d'abord, je tiens à remercier le Président Moubarak et la brillante équipe dont il s'est entouré de nous avoir permis de tenir ce sommet en ce lieu magnifique et d'une grande beauté. Je tiens tout particulièrement à remercier le Président Moubarak de la collaboration essentielle que l'Égypte apporte depuis toujours au processus de paix et du rôle déterminant qu'elle joue dans les efforts que nous déployons ici. Je voudrais également remercier S. M. le Roi Abdullah du rôle prépondérant qu'il n'a cessé de jouer pour la paix, et qui s'est trouvé de nouveau confirmé.

Je voudrais remercier le Haut Commissaire de l'Union européenne, M. Javier Solana, mon ami de longue date, qui a travaillé avec moi pour mettre un terme à la violence dans les Balkans, et qui collabore à présent à l'action pour la paix au Moyen-Orient. Je voudrais tout particulièrement remercier le Secrétaire général Kofi Annan, qui se trouve dans la région depuis plus d'une semaine et qui a oeuvré inlassablement pour faire cesser la violence et rendre cette rencontre possible.

Mais il va sans dire que c'est au Premier Ministre Barak et au Président Arafat, qui ont dû surmonter les difficultés de ces derniers jours, que nous sommes redevables au premier chef des progrès que nous avons accomplis aujourd'hui. Et nous considérons tous que c'était à eux qu'il incombait de prendre la décision principale.

Notre rencontre n'a pas été facile, tant ont été éprouvantes les deux dernières semaines, qui ont vu un affrontement tragique et terrible faire de nombreux morts et blessés, menaçant de réduire à néant le travail accompli depuis sept ans avec les Israéliens et les Palestiniens, et dans toute la région.

À l'heure même où nous nous réunissons, la situation dans les territoires demeure tendue. La journée d'hier a de nouveau été violente.

Cela ne peut que nous confirmer qu'il importe de sortir d'urgence du cycle de la violence. Je suis convaincu que nous avons fait de véritables progrès aujourd'hui. Il nous faudra tous consacrer beaucoup de temps et d'efforts à réparer les dommages causés.

Lorsque nous nous séparerons aujourd'hui, nous devrons travailler d'arrache-pied pour consolider ce que nous avons décidé ensemble. Je voudrais résumer les points d'accord de façon à éviter tout malentendu.

Notre principal objectif a été de mettre un terme à la violence en cours de façon à pouvoir reprendre nos efforts de paix. Les dirigeants se sont entendus sur trois objectifs fondamentaux et sur les mesures à prendre pour les réaliser.

En premier lieu, les deux parties sont convenues de publier des déclarations demandant fermement qu'il soit mis fin à la violence. Ils ont également décidé de prendre immédiatement des mesures concrètes pour en finir avec l'affrontement actuel, éliminer les points de désaccord, mettre un terme à la violence et aux provocations, maintenir le calme et empêcher que les récents événements ne se reproduisent.

Pour y parvenir, les deux parties s'emploieront immédiatement à revenir à la situation qui existait avant la crise actuelle, notamment en rétablissant l'ordre, en procédant au redéploiement des forces, en éliminant les points de désaccord, en renforçant la coopération en matière de sécurité et en rouvrant l'aéroport de Gaza. Les États-Unis aideront les deux parties, selon les besoins, à coopérer en matière de sécurité.

En second lieu, les États-Unis mettront en place, avec les Israéliens et les Palestiniens et en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, un comité chargé de reconstituer les événements qui se sont produits ces dernières semaines et de réfléchir à la façon d'empêcher qu'ils ne se reproduisent. Le Président des États-Unis communiquera le rapport du Comité au Secrétaire

général de l'Organisation des Nations Unies et aux parties avant qu'il ne soit publié. Un rapport final sera présenté sous les auspices du Président des États-Unis aux fins de publication.

En troisième lieu, si nous voulons remédier aux causes sous-jacentes du conflit israélo-palestinien, nous devons trouver le moyen de reprendre les négociations en vue d'essayer de nouveau de parvenir à un accord sur le statut permanent fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et sur les accords ultérieurs. À cette fin, les dirigeants sont convenus que les États-Unis consulteront les parties dans les deux semaines qui viennent sur la façon d'aller de l'avant.

Nous avons pris d'importants engagements aujourd'hui dans un climat de drame et de crise. Il ne faudrait cependant pas nous leurrer sur les difficultés qui restent à surmonter.

Si nous voulons rétablir la confiance, nous devons jouer notre rôle, éviter toute récrimination et aller de l'avant. Je compte sur chacun d'entre nous pour faire tout son possible sur le chemin difficile qui nous reste à parcourir.

XIII. Le Secrétaire général commente l'issue du Sommet de Charm al-Cheikh, consacré aux troubles récents au Moyen-Orient

La déclaration suivante a été faite le 17 octobre 2000 à Charm al-Cheikh, en Égypte, par le Secrétaire général, Kofi Annan (SG/SM/7590) :

Je ressens soulagement et reconnaissance à l'endroit des dirigeants israéliens et palestiniens qui se sont réunis à Charm al-Cheikh, sous les auspices des Présidents Moubarak et Clinton, tous deux infatigables, pour réaffirmer leur engagement à résoudre leurs différends par des moyens pacifiques et à s'écarter ainsi du gouffre devant lequel ils se trouvaient.

Le Sommet de Charm al-Cheikh a donné lieu à un accord dans trois domaines essentiels : la coopération en matière de sécurité, la reprise du processus de paix et la création d'une commission chargée d'enquêter sur les récents événements tragiques et de déterminer les moyens d'éviter que de tels événements ne se reproduisent à l'avenir. Cette tâche n'a pas été facile. Les passions sont exacerbées de part et d'autre. La méfiance mutuelle est profonde. Il faudra peut-être une génération pour cicatriser les blessures des familles et des communautés concernées.

Mais quelle que soit la douleur ressentie, nous devons aller de l'avant pour que les enfants et les jeunes d'aujourd'hui, frustrés et en colère, puissent vivre dans un monde meilleur. Il ne peut y avoir de paix durable sans une sécurité durable, tel est l'enseignement de ces derniers jours. C'est pourquoi nous devons transcender la violence et l'amertume, la douleur et les souffrances et regarder au-delà même des conclusions de ce sommet, pour façonner un avenir qui verrait Israéliens et Palestiniens vivre côte à côte dans une paix juste et durable.

Si les armes se taisent, s'il est mis fin à la violence, ce sera un véritable succès. Mais le langage peut aussi être porteur de violence. J'en appelle donc également aux dirigeants des deux parties, à tous les Israéliens et à tous les Palestiniens, ainsi qu'à la communauté internationale au sens large, pour qu'ils pèsent soigneusement leurs mots. Mais puisque les mots peuvent enflammer ou apaiser, nous avons tous besoin de rétablir le calme et la sérénité pour créer le climat le plus propice possible à la reprise des négociations de paix.

XIV. Le Représentant spécial du Secrétaire général se déclare gravement préoccupé par les conséquences de la violence au Moyen-Orient sur les enfants et lance un appel à la modération

Le Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé, Olara Otunnu, a publié la déclaration suivante le 17 octobre 2000 (HR/4498) :

C'est avec une profonde préoccupation que j'ai suivi l'escalade récente de la tension et de la violence à Gaza, en Cisjordanie et en Israël. Je me félicite de l'accord qui a été conclu au Sommet de Charm al-Cheikh.

Les conséquences de ces trois semaines de violence sur les enfants qui ont été blessés, traumatisés, exposés à la peur, voire ont perdu la vie, sont particulièrement affligeantes. Certains ont même été directement impliqués dans le conflit. Que tous les enfants et toutes les familles qui ont souffert soient assurés de ma profonde compassion. En cette période critique, j'adresse un appel solennel aux parties au conflit :

Ce sont les enfants qui ressentent au premier chef les conséquences des conflits armés; je lance un appel aux dirigeants politiques pour qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre un terme à la violence, ainsi qu'ils l'ont promis à Charm al-Cheikh.

Au moment où les parties en conflit envisagent l'avenir, je les invite instamment à faire de la protection et du bien-être de tous les enfants une cause commune, propre à nourrir la confiance et la compréhension mutuelles. Des générations de jeunes à Gaza, en Cisjordanie et en Israël, ont été marquées par le cycle tragique de la violence. Au bout du compte, seul un règlement politique pourra briser ce cycle, et offrir à ces jeunes un avenir aux couleurs de l'espoir et de la réconciliation. Au nom de ces enfants, j'invite instamment les dirigeants politiques à reprendre les négociations en vue d'aboutir à un règlement politique.

Je saisis cette occasion pour me faire une fois encore l'écho des propos du Secrétaire général, lorsqu'il a appelé l'ensemble des dirigeants à « marquer un temps d'arrêt pour réfléchir à ce qu'ils font aujourd'hui et à l'avenir qu'ils souhaitent pour leurs enfants ».

XV. Rapport de mission sur les violations des droits de l'homme commises par Israël dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, présenté par M. Giorgio Giacomelli, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme

En réponse aux faits nouveaux survenus depuis la fin septembre 2000 et à la situation alarmante qui en résulte dans le territoire palestinien occupé, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. Giorgio Giacomelli, a effectué une mission dans la région pour évaluer la situation actuelle des droits de l'homme. On trouvera ci-après le texte des conclusions et des recommandations du rapport remis le 17 octobre 2000 par M. Giacomelli à la Commission, réunie pour débattre de la situation dans le territoire palestinien occupé (E/CN.4/S-5/3) :

Conclusions et recommandations

32. Indépendamment de la question de savoir quelle est l'étincelle qui a mis le feu aux poudres et déclenché les affrontements, le Rapporteur spécial demeure convaincu que le conflit actuel a sa cause dans les griefs et les ressentiments accumulés face aux

violations continues des droits de l'homme et des normes humanitaires sous l'occupation israélienne.

33. Le Rapporteur spécial est particulièrement inquiet devant le risque que les progrès réalisés dans l'instauration de la confiance soient irrémédiablement effacés, comme le laisse craindre la polarisation accélérée à laquelle on assiste de part et d'autre et dans toutes les composantes de la société palestinienne et de la société israélienne. Une telle évolution montre combien il est urgent d'adopter des mesures visant à rétablir la confiance et à restaurer l'espoir dans le processus de paix. L'un des éléments indispensables pour atteindre cet objectif est la mise en place d'un cadre relatif aux droits de l'homme.

34. Comme le Rapporteur spécial l'avait souligné dans son précédent rapport à la Commission, une telle mesure est la condition *sine qua non* d'une paix véritable et durable. Outre leur caractère contraignant, ces normes, si elles sont acceptées de bonne foi, pourraient seules permettre que s'instaure le sentiment de confiance et de sécurité qui rendrait possible l'acceptation des compromis indispensables et douloureux auxquels il faudra bien consentir.

35. Ayant ces considérations à l'esprit, le Rapporteur spécial recommande, à titre de mesures urgentes :

Que la puissance occupante donne immédiatement à toutes ses forces, qu'elles soient civiles ou militaires, des consignes conformes aux normes internationales humanitaires;

Que ces consignes soient rigoureusement appliquées et qu'une formation appropriée soit dispensée lorsque cela est nécessaire;

Qu'un mécanisme permanent soit mis en place pour s'assurer que les consignes sont respectées et, en cas de manquement, déterminer les responsabilités, appliquer les sanctions et remédier aux violations;

Qu'afin de garantir la crédibilité du processus de paix, un dispositif de médiation soit mis en place pour examiner les plaintes, sur le modèle de ceux qui ont été instaurés dans le cadre d'autres situations de conflit;

Que soit institué un organisme jouant un rôle d'observateur ou de garant, dont la présence et la neutralité contribueraient à instaurer de part et d'autre un sentiment de sécurité et de confiance.

Le Rapporteur spécial approuve le principe de la mise en place d'un mécanisme chargé de réaliser une enquête rapide et objective sur la crise en cours, initiative dont le Conseil de sécurité a souligné l'importance dans sa résolution 1322 (2000).

36. L'adoption de ces mesures permettrait de parer au plus pressé et pourrait offrir à toutes les parties un moyen de sortir de l'impasse actuelle. Toutefois, les mesures en question ne sauraient faire oublier la tâche plus vaste qui reste à accomplir, à savoir la relance d'un processus de paix qui inclurait un cadre approprié pour le respect des droits de l'homme.

XVI. La Commission des droits de l'homme adopte une résolution relative aux violations des droits fondamentaux du peuple palestinien par Israël

Une session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme, la cinquième de son histoire, s'est tenue à Genève du 17 au 19 octobre 2000, à la demande de l'Algérie au nom de la Ligue des États arabes (voir le communiqué de presse portant la cote HR/CN/983 et le rapport de la session extraordinaire, publié sous la cote E/CN.4/S-5/5-E/2000/112). Au terme de la session extraordinaire, la Commission a adopté la résolution suivante, relative aux violations des droits fondamentaux du peuple palestinien par Israël :

S-5/1. **Violations graves et massives des droits fondamentaux du peuple palestinien par Israël**

La Commission des droits de l'homme,

Réunie en session extraordinaire,

S'inspirant des buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et les diverses dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Pactes internationaux relatifs aux droits de

l'homme, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

Rappelant les résolutions du Conseil de sécurité 476 (1980) du 30 juin 1980, 478 (1980) du 20 août 1980, 672 (1990) du 12 octobre 1990 et 1073 (1996) du 28 septembre 1996, et prenant note de la résolution 1322 (2000) du Conseil, en date du 7 octobre 2000,

Rappelant également ses résolutions précédentes sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, dont la dernière en date est la résolution 2000/6 du 17 avril 2000,

Prenant acte du rapport (E/CN.4/S-5/3) que M. Giorgio Giacomelli, Rapporteur spécial, lui a présenté le 17 octobre 2000 sur la mission qu'il a entreprise conformément à la résolution 1993/2 A de la Commission, en date du 19 février 1993,

Condamnant la visite effectuée par Ariel Sharon, chef du parti Likoud, à Al-Haram al-Charif le 28 septembre 2000, acte de provocation qui a déclenché les événements tragiques survenus dans Jérusalem-Est occupée et les autres territoires palestiniens occupés, événements qui ont fait un nombre élevé de morts et de blessés parmi les civils palestiniens,

Profondément inquiète des violations générales, systématiques et flagrantes des droits de l'homme perpétrées par la puissance occupante israélienne, en particulier les massacres et les châtiments collectifs, tels que la démolition d'habitations et le bouclage des territoires palestiniens, mesures qui constituent des crimes de guerre, des violations caractérisées du droit international humanitaire et des crimes contre l'humanité,

Tenant compte des principes du droit international et du droit international humanitaire, en particulier de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et du Protocole I additionnel aux Conventions de Genève, de 1977, ainsi que des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, de 1990, qui spécifient notamment que ces responsables « s'efforceront de ne causer que le minimum de dommages et d'atteintes à l'intégrité physique et de respecter et de préserver la vie humaine » et s'assureront « que les armes à feu ne sont utilisées que dans des circonstances appropriées et de manière à minimiser le risque de dommages inutiles »,

Ayant à l'esprit les résultats du Sommet de Charm al-Cheikh du 17 octobre 2000,

1. *Condamne fermement* l'usage disproportionné et aveugle de la force, en violation du droit international humanitaire, par la puissance occupante israélienne contre des civils palestiniens innocents et non armés, qui a fait 120 morts, dont de nombreux enfants, parmi la population civile dans les territoires occupés, ce qui constitue une violation flagrante et grave du droit à la vie ainsi qu'un crime de guerre et un crime contre l'humanité;

2. *Demande* à Israël, puissance occupante, de mettre immédiatement un terme à tout usage de la force contre des civils non armés et de se conformer scrupuleusement à ses obligations juridiques et aux responsabilités qui lui incombent en vertu de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre;

3. *Demande* à la communauté internationale de prendre immédiatement des mesures efficaces pour faire cesser les violences perpétrées par la puissance occupante israélienne et mettre fin aux violations persistantes des droits fondamentaux du peuple palestinien dans les territoires occupés;

4. *Affirme* que l'occupation militaire israélienne constitue en elle-même une violation grave des droits fondamentaux du peuple palestinien;

5. *Affirme également* que le meurtre délibéré et systématique de civils et d'enfants par les autorités d'occupation israéliennes constitue une violation flagrante et grave du droit à la vie ainsi qu'un crime contre l'humanité;

6. *Décide* :

a) D'établir de toute urgence une commission d'enquête sur les droits de l'homme, dont les membres devraient être choisis sur la base des principes d'indépendance et d'objectivité, qui sera chargée de rassembler les informations sur les violations des droits de l'homme et les actes constituant des atteintes graves

au droit international humanitaire, perpétrés récemment par la puissance occupante israélienne dans les territoires palestiniens occupés, et de remettre ses conclusions et recommandations à la Commission, dans le but d'éviter que de telles violations des droits de l'homme ne se reproduisent;

b) De prier la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de se rendre d'urgence dans les territoires palestiniens occupés pour dresser le bilan des violations des droits fondamentaux du peuple palestinien par la puissance occupante israélienne, de faciliter les activités menées par les mécanismes de la Commission pour appliquer la présente résolution, de tenir la Commission informée de tout fait nouveau et de lui faire rapport à sa cinquante-septième session et, à titre intérimaire, à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session;

c) De prier la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Représentant du Secrétaire général, chargé d'examiner la question des personnes déplacées dans leur propre pays, le Rapporteur spécial sur la question de la torture, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, le Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le Rapporteur spécial sur le logement convenable, ainsi que le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires d'effectuer immédiatement des missions dans les territoires palestiniens occupés et de rendre compte de leurs constatations à la Commission à sa cinquante-septième session et, à titre intérimaire, à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session;

d) De prier la Haut Commissaire de porter la présente résolution à l'attention du Gouvernement israélien et de tous les autres gouvernements, des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations humanitaires internationales, d'en assurer la diffusion la plus large possible et de rendre compte de son application par le Gouvernement israélien à la Commission à sa prochaine session;

7. *Décide* d'examiner la question, à titre hautement prioritaire, à sa cinquante-septième session, au titre du point 8 de son ordre du jour provisoire;

8. *Prie* le Conseil économique et social de se réunir d'urgence pour donner suite aux propositions contenues dans la présente résolution.

6e séance
19 octobre 2000
Adoptée par 19 voix contre 16,
avec 17 abstentions

XVII. Reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale; déclaration du Président du Comité; déclaration du Secrétaire général; résolution adoptée

À la demande des États membres de la Ligue des États arabes (voir A/ES-10/36), appuyée par le Mouvement des pays non alignés (voir A/ES-10/37), l'Assemblée générale a repris sa dixième session extraordinaire d'urgence les 18 et 20 octobre 2000. L'Assemblée a examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé « Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé ».

Le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a fait une déclaration à l'Assemblée le 18 octobre, dont on trouvera le texte ci-après (voir A/ES-10/PV.13) :

M. Ka (Sénégal) : En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je prends la parole devant cette Assemblée, étant donné que les circonstances tragiques de ces derniers jours nous obligent à reprendre la dixième session extraordinaire d'urgence afin de nous pencher encore sur la situation en Palestine occupée,

une situation extrêmement dangereuse qui nécessite qu'on l'examine en toute priorité.

En effet, depuis plus de deux semaines, des violences meurtrières font rage dans toutes les zones palestiniennes. Des affrontements sanglants n'ont pas pu être évités après la visite provocatrice de M. Sharon au sanctuaire d'Al-Haram al-Charif, pendant laquelle il était accompagné d'un groupe de membres de la Knesset appartenant au Likoud, escortés d'un fort contingent d'agents de sécurité et de policiers israéliens. Effusion de sang, blessures graves, un bilan tragique : plus de 110 morts, pour la plupart des Palestiniens, et quelque 3 000 blessés. Tel est le spectacle horrifiant qui hante encore nos mémoires, avec le massacre d'enfants palestiniens, dont certains avaient à peine 2 ans. Les Forces de défense israéliennes ont réagi contre les manifestations de manière disproportionnée, brutale et aveugle, faisant souvent usage de balles en métal, de munitions réelles, de chars, de véhicules blindés, de roquettes antichar et de grenades.

Un autre spectacle, tout aussi inquiétant, était celui de colons juifs armés, autorisés à se déplacer dans les villes et les villages contrôlés par l'Autorité Palestinienne, et pouvant utiliser à leur guise leurs armes à feu contre des populations sans défense.

Pour ajouter aux difficultés des Palestiniens, le Gouvernement israélien avait procédé à un bouclage systématique du territoire palestinien, interdisant ainsi à 3 millions d'entre eux de se déplacer, et donc de travailler.

Enfin, les bulldozers des Forces de défense israéliennes avaient creusé des ornières et des tranchées dans les routes pour empêcher tout déplacement entre Jérusalem et les villes contrôlées par les Palestiniens.

Ce sont là autant de mesures illégales destinées à infliger un châtiment collectif à un peuple. Autant de mesures qui violent gravement les droits fondamentaux du peuple palestinien. Autant de mesures qui interdisent à tout un peuple de vivre normalement.

Nous ne devons donc pas perdre de vue que les événements dont nous sommes les témoins depuis le 28 septembre sont manifestement le résultat d'actes, de mesures et de politiques de la partie israélienne qui sont en contradiction avec l'esprit et la lettre de la Déclaration de principes et avec les accords d'application ultérieurs. Je tiens à souligner qu'Israël demeure rigoureusement lié par les accords qu'il a signés, de même que par les dispositions de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre de 1949, comme par les autres normes du droit international.

Préoccupé par la détérioration prolongée de la situation et l'escalade de la violence, notre comité – le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien – a accueilli avec satisfaction tous les efforts déployés par la communauté internationale pour faire cesser la violence et sauver le processus de paix. C'est cette même communauté internationale qui a réagi aux événements en portant la situation devant le Conseil de sécurité. Le Conseil a adopté la résolution 1322 (2000), par laquelle il a exigé que les violences cessent immédiatement et souligné qu'il importait de mettre en place un mécanisme en vue de la réalisation d'une enquête objective sur les événements. Le Conseil a aussi appelé à la reprise immédiate des négociations dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient.

Le Comité que je représente a également, de son côté, réagi à ces événements et, à sa séance du 10 octobre, adopté une déclaration sur la situation dans le territoire occupé de Palestine. Dans cette déclaration, il a réaffirmé que l'Organisation des Nations Unies doit continuer à assumer une responsabilité permanente en ce qui concerne tous les aspects de la question de Palestine, y compris Jérusalem, jusqu'à ce que cette question soit réglée de manière satisfaisante, conformément aux résolutions de l'Organisation et dans le respect de la légitimité internationale, et jusqu'à ce que le peuple palestinien soit en mesure d'exercer ses droits inaliénables.

C'est pourquoi nous saluons, au Comité, le rôle particulièrement important que le Secrétaire général, M. Kofi Annan, vient de jouer, et nous nous réjouissons des efforts qu'il a déployés pour faire cesser la violence et les massacres. Nous apprécions les démarches qu'il a menées pour convaincre les parties et les ramener à la table de négociations. Nous le félicitons chaleureusement pour sa participation active et constructive aux efforts d'ensemble qu'il a menés afin de contenir la violence. Le Secrétaire général a encore fait la preuve de sa lucidité, de son courage politique, et a su ainsi donner une nouvelle chance à la paix.

Le Comité a aussi partagé la préoccupation profonde suscitée dans la communauté internationale par les effets de ces affrontements et sa crainte qu'ils échappent à tout contrôle et aient des conséquences imprévisibles. Le Comité demande notamment aux parties palestinienne et israélienne de faire preuve d'un maximum de retenue dans leurs actions sur le terrain et de privilégier le retour à la négociation. Nous pensons que le moment est venu – et c'est peut-être l'heure de la dernière chance – pour la communauté internationale dans son ensemble de se mobiliser derrière les parties concernées pour les encourager au dialogue et à la réconciliation. Les divergences entre Israéliens et Palestiniens peuvent certes être profondes et même difficiles à surmonter, mais il nous incombe à tous de n'épargner aucun effort pour sauver, dans son intégrité, le processus de paix, qui traverse sa phase ultime et critique.

Notre action à tous devrait alors se placer sous le signe de la justice et de la légitimité internationale, comme l'a clairement réaffirmé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1322 (2000). En tant que Membre de cette organisation, Israël est tenu de respecter et d'appliquer les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, ainsi que ceux qui sont énoncés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Israël a le droit de vivre en paix et en sécurité, mais doit prendre en compte le droit des autres peuples de la région de vivre aussi dans la dignité, dans la paix et dans le respect de leurs droits et de leurs convictions.

Nous nous associons aux félicitations adressées à tous ceux qui ont participé aux efforts de paix, notamment le Président des États-Unis d'Amérique, le Président égyptien Moubarak, dont le pays a été l'hôte du Sommet de Charm al-Cheikh, le Président de l'Union européenne et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Mais une mention spéciale devrait être accordée au Premier Ministre Barak et au Président Yasser Arafat, sans lesquels il n'aurait pas été possible de parvenir au moindre rapprochement. Grâce à leur vision et à leur direction éclairée, nous osons espérer que l'escalade de la violence que l'on a connue ces derniers jours sera désamorcée, et que les tensions dans les rues et dans les coeurs s'apaiseront.

Le Comité souhaite s'associer à la majorité des membres de la communauté internationale pour demander au Gouvernement, aux partis politiques et aux forces de sécurité d'Israël de s'abstenir de prendre toute nouvelle mesure de nature à rendre la situation encore plus complexe et à saper le processus de paix. Israël, en tant que puissance occupante, doit veiller au respect des Lieux saints, assurer la protection des Palestiniens et de leurs biens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et s'employer sans retard à appliquer intégralement et de bonne foi les accords déjà conclus avec les autorités palestiniennes en vue de parvenir à un règlement juste, complet et durable, fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Visant principalement à désamorcer une crise qui menace d'anéantir les acquis obtenus au terme de plusieurs années d'efforts, le Sommet de Charm al-Cheikh a assurément contribué à créer un climat de confiance et constitué un nouveau jalon vers la paix. Ne pas tirer parti de cette chance serait déraisonnable et irresponsable de la part de tous ceux qui, à travers le monde, ont lucidement, courageusement et patiemment conçu et mis en place le processus de paix, depuis la Conférence de Madrid de 1991.

Le Comité se réjouit des résultats du Sommet de Charm al-Cheikh et exprime donc l'espoir que désormais, des progrès réels seront accomplis pour que la paix et la stabilité puissent enfin régner dans cette région au carrefour de l'histoire et des civilisations, qui a tant de fois transmis au monde, par le passé, un message de paix et de sagesse.

Le 20 octobre 2000, le Secrétaire général a pris la parole lors de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. On trouvera le texte de sa déclaration ci-après (voir A/ES-10/PV.14) :

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je me félicite que l'occasion me soit offerte de rendre compte à l'Assemblée générale de ma mission récente au Moyen-Orient. Je vous suis obligé, à vous-même, Monsieur le Président, d'avoir interrompu les délibérations mercredi afin d'attendre mon retour à New York. Je me proposais principalement d'aider Israéliens et Palestiniens à résoudre la crise actuelle en parvenant à un accord sur les éléments suivants : dégagement; cessation de la violence et retour à la

normalité; reprise du processus de paix; mise en place d'un dispositif d'enquête sur les événements tragiques de ces derniers temps et les moyens d'éviter qu'ils ne se reproduisent.

À cet effet, je me suis entretenu à plusieurs reprises, pendant une dizaine de jours, avec le Premier Ministre israélien, M. Barak, à Tel-Aviv et à Jérusalem, ainsi qu'avec le Président Arafat, à Gaza. Au cours de cette période, j'ai également pris part au Sommet de Charm al-Cheikh, que présidaient conjointement les Présidents Moubarak et Clinton. Je me suis en outre rendu au Liban, afin d'y conférer des questions régionales et de la capture de trois soldats israéliens de la région de Chebaa, dans le Golan occupé.

Tout au long de mon séjour, la situation sur le terrain à Jérusalem, en Cisjordanie et à Gaza est demeurée extrêmement tendue. Pendant que je me trouvais dans la région, plus de 50 Palestiniens ont été tués, et deux réservistes israéliens lynchés à Ramallah. Le climat était explosif de part et d'autre, et le risque que la situation ne devienne complètement incontrôlable n'était que trop réel. Les parties se méfiaient profondément l'une de l'autre. Elles parlaient toutes deux, tant en privé que publiquement, le langage de la guerre.

Tel est le cadre dans lequel s'inscrivaient mes efforts en faveur de la paix. Les protagonistes me paraissaient avoir atteint le bord de l'abîme. Mon objectif premier était donc d'obtenir des deux dirigeants qu'ils appellent leurs populations respectives au calme, ainsi que de leur demander d'indiquer quelles mesures précises ils étaient disposés à prendre afin de réduire la tension. À cette fin, je me suis tenu en contact téléphonique fréquent avec des dirigeants internationaux tels que les Présidents Clinton, Moubarak et Chirac, le Premier Ministre italien, M. Amato, et les Ministres turc, norvégien et allemand des affaires étrangères. Pendant que j'étais dans la région, j'ai également rencontré les Ministres des affaires étrangères de la Fédération de Russie et du Royaume-Uni, ainsi que M. Javier Solana, de l'Union européenne, et le Ministre des affaires étrangères de la Norvège.

Il est malheureusement apparu que la détérioration rapide de la situation sur le terrain et le durcissement de l'opinion publique en découlant de part et d'autre empêcheraient les deux dirigeants de faire des déclarations qui pourraient être tenues pour conciliatoires. En étroite consultation avec les Présidents Clinton et Moubarak, je me suis employé avec toute mon énergie à convaincre le Premier Ministre Barak et le Président Arafat de prendre part au Sommet qui devait se tenir à Charm al-Cheikh. J'ai ainsi été amené à continuer de faire constamment la navette entre les deux parties.

Ni l'un ni l'autre des dirigeants n'étaient enthousiastes, le Président Arafat, en particulier, se déclarant peu enclin à se rendre à Charm al-Cheikh alors, disait-il, que son peuple se trouvait sous occupation militaire, était en butte à un siège économique et subissait attaque sur attaque au missile et à l'artillerie. Je me suis donc réjoui lorsque le Président Arafat m'a informé au téléphone, dans la matinée du 14 octobre, alors même que je me préparais moi-même à partir pour l'Égypte, qu'il accédait à ma demande tendant à ce qu'il prenne part au Sommet. Au cours des 48 heures qui ont précédé l'ouverture du Sommet à Charm al-Cheikh, j'ai rencontré le Président et le Ministre des affaires étrangères égyptiens, et j'ai eu de nombreuses conversations téléphoniques, notamment avec les Présidents des États-Unis, de la France et de la Tunisie, les Rois de la Jordanie et du Maroc et le Prince héritier de l'Arabie saoudite. J'ai également parlé avec le Secrétaire d'État aux affaires étrangères des Émirats arabes unis afin qu'il transmette un message au chef de l'État, ainsi qu'avec de hauts responsables israéliens et palestiniens.

Le Sommet lui-même était empreint du climat dans lequel s'étaient déroulés les événements qui y avaient conduit, à savoir qu'il était clair que les deux parties se défiaient l'une de l'autre. Les émotions étaient vives, et les débats ont parfois été agités, en particulier lors des séances de négociation au niveau des Ministres des affaires étrangères. Sur le plan de la procédure, les pourparlers paraissaient bien être centrés sur l'ordre du jour. Chacun n'en avait pas moins conscience que la négociation portait sur le fond : à quoi le Sommet mènerait-il concrètement? Le cycle de la violence pourrait-il être brisé et serait-il possible de revenir à la table des négociations? Pour dire les choses crûment, serait-ce la paix ou serait-ce la guerre?

Le Sommet de Charm al-Cheikh s'est déroulé à deux niveaux distincts. Mes conseillers principaux prenaient part aux séances de négociation des Ministres des affaires étrangères. Dans le même temps, sauf lors des séances plénières d'ouverture et de clôture du Sommet, les chefs de délégation se réunissaient en

coulisse, où avaient lieu d'intenses échanges bilatéraux. J'ai pris part, quant à moi, à une série de réunions avec les Coprésidents, le Président Moubarak et le Président Clinton, et leurs responsables de la politique étrangère respectifs, le Premier Ministre Barak et le Président Arafat, d'autres dirigeants des deux parties, le Roi Abdullah II de Jordanie et Javier Solana, de l'Union européenne.

Je me suis employé tout du long à appuyer les Coprésidents dans leurs efforts visant à faire en sorte que l'issue du Sommet réponde aux besoins minimaux des deux parties, s'agissant aussi bien de mettre fin à la violence et de rétablir le *statu quo ante* que de s'attacher à nouveau à imprimer une nouvelle dynamique au processus de paix ou d'établir un mécanisme d'enquête sur les événements tragiques récents.

Par moments, l'écart entre les positions respectives a paru impossible à combler. Je suis néanmoins demeuré convaincu qu'un accord interviendrait. Tout bien considéré, la paix constitue en effet la seule solution possible pour Israël et pour les Palestiniens. La question difficile est de savoir combien de temps prendra le périple, et quels obstacles devront encore être surmontés sur la route de la paix.

Je tiens à rendre ici un vibrant hommage aux efforts extraordinaires du Président Clinton, qui s'est mis à l'oeuvre alors qu'il descendait à peine de l'avion dans lequel il avait passé la nuit. Au cours des 28 heures qui ont suivi, le Président a travaillé sans relâche avec les parties, jusqu'à l'aube. C'est dans une très large mesure grâce à ses efforts personnels que le Président Clinton a pu annoncer le 17 octobre, à la fin du Sommet de Charm al-Cheikh, que le Premier Ministre Barak et le Président Arafat s'étaient entendus sur trois objectifs fondamentaux et sur les mesures à prendre pour les atteindre.

Ce dont il a été convenu à Charm al-Cheikh peut se résumer comme suit : premièrement, les deux parties sont convenues de faire des déclarations publiques appelant sans équivoque à la cessation de la violence. Elles sont également convenues de prendre immédiatement des mesures concrètes visant à mettre un terme à l'affrontement actuel, à éliminer les causes de friction, à faire cesser la violence et l'incitation à la haine, à maintenir le calme et à empêcher que les événements récents ne se reproduisent. Il a été convenu qu'afin d'atteindre cet objectif, les deux parties s'emploieraient immédiatement à ramener la situation à ce qu'elle était avant la crise actuelle, s'agissant notamment de rétablir l'ordre, de procéder au redéploiement des forces, d'éliminer les causes de friction, de renforcer la coopération en matière de sécurité, de mettre fin aux opérations de bouclage et de rouvrir l'aéroport de Gaza. Les États-Unis se sont engagés à faciliter la coopération en matière de sécurité entre les parties.

Deuxièmement, il a été convenu que les États-Unis mettraient en place avec les Israéliens et les Palestiniens, et en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, une commission d'enquête sur les événements des dernières semaines et sur les moyens d'éviter que ceux-ci ne se reproduisent. Le Président des États-Unis transmettra le rapport de la commission au Secrétaire général et aux parties avant qu'il ne soit publié. Un rapport final sera publié sous ses auspices.

Troisièmement, il a été convenu que si l'on voulait s'attaquer aux causes profondes du conflit israélo-palestinien, il fallait faire en sorte que les négociations reprennent, de même que les efforts visant à parvenir à un accord relatif au statut permanent sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité de l'ONU et des accords ultérieurs. Le Président Clinton a annoncé que les dirigeants étaient convenus à cet effet que les États-Unis consulteraient les parties dans les deux semaines à venir sur ce qui pourrait être fait pour aller de l'avant.

Les accords conclus à Charm al-Cheikh constituent à mes yeux une première étape décisive : la catastrophe a été évitée, le risque d'interruption du processus de paix a été écarté. Il est essentiel que ces accords soient scrupuleusement appliqués, dans leur intégralité, par chacune des parties. Sans doute contiennent-ils des éléments auxquels telle ou telle des parties attache plus d'importance que l'autre. Mais elles doivent toutes deux faire preuve de bonne foi – avant tout par leurs actes. Cela ne sera pas facile. La défiance est mutuelle et profonde. Peut-être faudra-t-il une génération pour panser les blessures dont souffrent les familles et les communautés concernées. Nous devons tout de même aller de l'avant, aussi vive que puisse être la douleur, si nous voulons que les enfants et la jeunesse d'aujourd'hui – tout en colère et désillusionnés qu'ils soient – puissent vivre demain dans un monde meilleur.

Il ne peut y avoir de paix durable sans une sécurité durable, tel est l'enseignement de ces derniers jours. C'est pourquoi nous devons transcender la violence et l'amertume, la douleur et les souffrances et regarder au-delà même des conclusions de ce sommet, pour façonner un avenir qui verrait Israéliens et Palestiniens vivre côte à côte dans une paix juste et durable.

Permettez-moi pour finir d'adresser quelques mots à la communauté internationale tout entière, et à vous, Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs des États Membres. Il est tout naturel que les événements de ces dernières semaines suscitent des sentiments intenses. Je suis bien placé pour le savoir. Je suis fermement convaincu qu'une vie perdue est un drame, et que la vie de tel être humain est égale en valeur à celle de tel autre. Mes pensées et mes prières vont aux familles et aux communautés qui souffrent aujourd'hui de part et d'autre. Je souhaite qu'il soit mis un terme à la violence et que le processus de paix reprenne. Voilà pourquoi je me suis rendu dans la région dans un délai si bref, en dépit des incertitudes qui pesaient sur les perspectives de succès.

Je suis tout aussi convaincu que les membres de l'Assemblée générale peuvent jouer un rôle décisif. Nous ne savons pas encore si un retour à la normale est possible. Nous ne pouvons qu'attendre et espérer. Les quelques jours à venir seront d'une importance décisive. Rappelons-nous pour l'heure ce que j'ai déjà dit à Charm al-Cheikh, à savoir que les mots peuvent attiser ou apaiser, et que le retour au calme et à la tranquillité sont nécessaires à tous pour que puisse s'instaurer le climat le plus propice à une reprise des pourparlers de paix.

Le 20 octobre 2000, par 92 voix contre 6, avec 46 abstentions, l'Assemblée générale a adopté la résolution suivante :

ES-10/7. **Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé**

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les résolutions de sa dixième session extraordinaire d'urgence, ainsi que la nécessité d'en assurer l'application intégrale,

Se félicitant de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1322 (2000), en date du 7 octobre 2000, et soulignant la nécessité impérieuse d'en faire pleinement appliquer les dispositions,

Se déclarant profondément préoccupée par la visite provocatrice faite à Al-Haram al-Charif le 28 septembre 2000, ainsi que par les événements tragiques qui se sont ensuivis à Jérusalem-Est occupée et dans d'autres endroits du territoire palestinien occupé, faisant des morts et des blessés en grand nombre, principalement parmi les civils palestiniens,

Se déclarant profondément préoccupée également par les affrontements entre l'armée israélienne et la police palestinienne, ainsi que par les pertes subies de part et d'autre,

Réaffirmant qu'une solution juste et durable au conflit arabo-israélien doit être fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, en date des 22 novembre 1967 et 22 octobre 1973, moyennant un processus actif de négociation qui tienne compte du droit à la sécurité de tous les États de la région ainsi que des droits légitimes du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination,

Appuyant le processus de paix au Moyen-Orient, ainsi que les efforts accomplis en vue de parvenir à un règlement définitif entre les parties israélienne et palestinienne, et adjurant l'une et l'autre d'apporter leur concours à ces efforts,

Réaffirmant la nécessité de faire en sorte que les Lieux saints de Jérusalem-Est occupée soient pleinement respectés par tous, et condamnant tout comportement contraire à cet impératif,

Réaffirmant également la nécessité de faire en sorte que les Lieux saints dans le reste du territoire palestinien occupé, ainsi qu'en Israël, soient pleinement respectés par tous, et condamnant tout comportement contraire à cet impératif,

Résolue à faire respecter les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, le droit international humanitaire et tous les autres instruments du droit international, de même que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité,

Rappelant la responsabilité permanente qui incombe à l'Organisation des Nations Unies pour ce

qui est de la question de Palestine, jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects,

Consciente des graves dangers que portent en elles les violations persistantes et graves de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949[1], ainsi que des responsabilités qui en découlent,

Soulignant la nécessité pressante d'assurer la protection des civils palestiniens dans le territoire palestinien occupé,

Prenant acte de la tenue, le 15 juillet 1999, à l'Office des Nations Unies à Genève, de la première Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève sur les mesures à prendre pour imposer la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et accueillant avec satisfaction la déclaration adoptée à cette occasion,

1. *Condamne* la violence qui s'est déchaînée le 28 septembre 2000 et les jours qui ont suivi dans Al-Haram al-Charif et dans d'autres lieux saints à Jérusalem, ainsi que dans d'autres endroits du territoire palestinien occupé, faisant plus de 100 morts, parmi les civils palestiniens dans la très grande majorité des cas, ainsi que de nombreuses autres victimes;

2. *Condamne également* les actes de violence, en particulier l'emploi excessif de la force auquel les forces israéliennes ont recours contre des civils palestiniens;

3. *Appuie* les accords intervenus lors du Sommet réuni à Charm al-Cheikh (Égypte), et conjure toutes les parties concernées d'y donner suite avec honnêteté et sans attendre;

4. *Exige* qu'il soit immédiatement mis fin à la violence et à l'emploi de la force, demande aux parties de s'employer immédiatement à rapporter toutes les mesures prises en l'espèce depuis le 28 septembre 2000, et constate qu'elles ont déjà pris des dispositions à cet effet depuis le Sommet de Charm al-Cheikh;

5. *Réaffirme* que les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, sont illégales et font obstacle à la paix, et demande que le nécessaire soit fait pour prévenir les actes de violence illégaux des colons israéliens;

6. *Exige* qu'Israël, puissance occupante, s'acquitte scrupuleusement de ses obligations juridiques et des responsabilités qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre[1], qui est applicable à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967;

7. *Se déclare résolument en faveur* de la mise en place d'un dispositif d'enquête sur les événements tragiques de ces derniers temps, l'objectif visé étant d'établir précisément les faits et d'empêcher que ces événements ne se reproduisent, et, à cet égard, se déclare de même résolument en faveur de l'accord intervenu à Charm al-Cheikh touchant une commission d'enquête, et demande que celle-ci soit constituée sans tarder;

8. *Appuie* les efforts qu'accomplit le Secrétaire général, en vue notamment de la mise en place de la commission susmentionnée, et demande qu'il lui rende compte des progrès qui seront faits à cet égard;

9. *Demande* aux membres du Conseil de sécurité de suivre de près l'évolution de la situation, notamment l'application de la résolution 1322 (2000) du Conseil, conformément à la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe;

10. *Invite* le dépositaire de la quatrième Convention de Genève à s'enquérir de l'évolution de la situation humanitaire sur le terrain, conformément à la déclaration adoptée le 15 juillet 1999 par la Conférence susmentionnée des Hautes Parties contractantes à la Convention, en vue de faire respecter la Convention en toutes circonstances, conformément à l'article premier commun aux quatre Conventions;

11. *Appuie* les efforts tendant à la reprise des négociations israélo-palestiniennes sur la base convenue dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, et demande que soit rapidement conclu l'accord sur le règlement définitif entre les deux parties;

12. *Décide* d'interrompre temporairement la dixième session extraordinaire d'urgence et d'autoriser le Président en exercice de l'Assemblée générale à la reprendre à la demande d'États Membres.

---

[1] Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 75, No 973.

XVIII. L'Union interparlementaire adopte une résolution relative à la situation au Moyen-Orient

La cent quatrième Conférence de l'Union interparlementaire, qui s'est tenue à Jakarta du 15 au 21 octobre 2000, a adopté quatre résolutions, dont l'une faisait référence à la situation au Moyen-Orient. Le texte de cette résolution figure ci-après (voir A/55/621-S/2000/1089) :

Mettre fin aux tensions et à la violence au Moyen-Orient, protéger les civils, conformément à la quatrième Convention de Genève, et sauver le processus de paix sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies

La cent quatrième Conférence interparlementaire,

Rappelant sa résolution sur Jérusalem adoptée à Séoul (quatre-vingt-dix-septième Conférence, avril 1997) et ses résolutions adoptées à Amman (cent troisième Conférence, avril 2000),

Rappelant en outre les résolutions 476 (1980), 478 (1980), 672 (1990), 1073 (1996) et 1322 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies et toutes ses autres résolutions sur la question,

Rappelant également les principes internationalement reconnus du droit relatif aux droits de l'homme énoncés dans les différentes déclarations et conventions des Nations Unies et réaffirmés à plusieurs reprises par l'Union interparlementaire,

Réaffirmant l'applicabilité du droit international humanitaire, en particulier la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre,

Profondément préoccupée par les événements tragiques qui se sont déroulés dans les territoires palestiniens en particulier depuis la visite provocatrice de M. Ariel Sharon à Al-Haram al-Charif à Jérusalem le 28 septembre 2000 et qui ont fait, en raison d'un usage excessif de la force par l'armée israélienne dans les territoires occupés, de nombreux morts et blessés essentiellement parmi les Palestiniens,

Réaffirmant qu'une solution juste et durable du conflit arabo-israélien doit être fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité des Nations Unies et sur la résolution 194 (1948) de l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que sur un processus de négociation actif qui tienne compte des droits légitimes du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et à l'établissement d'un État indépendant,

Exprimant son soutien au processus de paix au Moyen-Orient et aux efforts visant à un règlement final entre Israéliens et Palestiniens, et exhortant les deux parties à coopérer à ces efforts,

Tenant compte de la déclaration adoptée le 17 octobre par les parties réunies à Charm al-Cheikh qui ont exprimé publiquement leur détermination à mettre un terme à la violence et à prendre des mesures concrètes pour empêcher que les événements récents ne se reproduisent,

Réaffirmant la nécessité du plein respect par tous des Lieux saints de la ville de Jérusalem et réprouvant tout comportement contraire,

1. *Condamne* toutes les provocations menaçant aussi bien le processus de paix que les efforts internationaux visant à établir une paix juste et globale;

2. *Déplore profondément* les tragiques événements dans les territoires palestiniens qui ont conduit à une escalade dramatique dans le conflit israélo-palestinien depuis la visite provocatrice de M. Ariel Sharon à Al-Haram al-Charif à Jérusalem le 28 septembre 2000;

3. *Dénonce* les actes de violence commis dans les territoires occupés par les forces militaires israéliennes et leur usage excessif de la force qui ont déjà fait plus de 120 morts et 4 000 blessés, essentiellement palestiniens, dont des civils innocents;

4. *Exhorte* Israël à honorer l'engagement qu'il a pris de cesser immédiatement toute action militaire, à lever le blocus des territoires palestiniens et à revenir à la situation qui existait avant la crise actuelle;

5. *Demande* au Gouvernement israélien et à l'Autorité nationale palestinienne de prévenir désormais tout acte de violence;

6. *Demande en outre* à Israël, puissance occupante, de respecter scrupuleusement ses obligations juridiques et ses responsabilités au titre de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre qui s'applique à tous les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967;

7. *Demande* aux parties de normaliser la situation afin d'améliorer les perspectives du processus de paix au Moyen-Orient sur la base du principe « la terre contre la paix » et des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité des Nations Unies;

8. *Accueille avec satisfaction* et appuie les intentions annoncées à la réunion du 17 octobre à Charm al-Cheikh de mettre en place une commission d'enquête internationale, avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies, chargée de faire une enquête diligente et objective sur les événements tragiques de ces derniers jours afin d'empêcher qu'ils ne se reproduisent;

9. *Appelle* les deux parties au conflit à reprendre des négociations de fond et à mettre tout en oeuvre pour parvenir à une paix durable;

10. *Appelle également* toutes les forces de paix à se mobiliser par-delà les frontières en vue de faire de la région une zone de paix et de prospérité partagée;

11. *Se félicite* des résultats encourageants des discussions de Charm al-Cheikh qui constituent un pas important vers la fin de la violence et la reprise du dialogue politique, et demande aux deux parties de respecter sincèrement leurs engagements.

Adoptée par la cent quatrième Conférence par 987 voix contre 61, avec 131 abstentions (Jakarta, 19 octobre 2000)

XIX. La Conférence arabe extraordinaire au sommet tenue au Caire, les 21 et 22 octobre 2000, adopte un communiqué final

La Conférence arabe extraordinaire au sommet tenue au Caire les 21 et 22 octobre 2000 a adopté un communiqué final, dont on trouvera le texte ci-après (voir A/55/513-S/2000/1010) :

Communiqué final de la Conférence arabe extraordinaire au sommet tenue au Caire les 21 et 22 octobre 2000

À l'invitation pressante que leur a adressée, en sa qualité de Président de la Conférence arabe extraordinaire au sommet tenue au Caire en 1996, le Président de la République arabe d'Égypte, M. Mohammad Hosni Moubarak, les chefs d'État arabes ont tenu une Conférence extraordinaire au Caire les 21 et 22 octobre 2000.

L'organisation de ce sommet intervient à un moment extrêmement important dans l'histoire de notre nation, alors que nos peuples entrent dans une nouvelle période marquée par de dangereuses complications qui ont interrompu le processus de paix entre les Arabes et Israël, et par le fait qu'Israël a transformé le processus de paix en processus de guerre contre le peuple palestinien en utilisant la force militaire pour encercler et isoler ce peuple et le tenir en otage en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

Le Sommet salue l'Intifada du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés. Ce soulèvement exprime clairement l'amertume et la frustration du peuple palestinien après de longues années d'attente qui n'ont pas débouché sur le règlement politique souhaité en raison de l'obstination et des tergiversations d'Israël et de son refus de tenir les engagements pris. Les dirigeants arabes demandent à Dieu d'accorder sa miséricorde aux martyrs palestiniens et considèrent que ceux-ci ont payé de leur sang un lourd tribut en vue de la libération du territoire palestinien, de la création d'un État et de l'instauration de la paix.

Les dirigeants arabes se félicitent de la réaction positive que les peuples arabes, de l'océan Atlantique au golfe Arabique, ont eue devant l'Intifada du vaillant peuple palestinien et du fait qu'ils ont condamné clairement et unanimement l'agression israélienne et les actes de barbarie commis par les forces d'occupation. La réaction des peuples arabes est l'expression de sentiments nationalistes latents et d'une

forte communion avec le peuple palestinien dans le combat qu'il mène en vue de recouvrer sa souveraineté, sa dignité et ses lieux saints.

Les dirigeants arabes rejettent sur Israël la responsabilité du climat de tension et de violence dans lequel la région a replongé, puisque cette situation est la conséquence des pratiques et des agressions israéliennes et de la décision qui a été prise d'encercler le peuple palestinien, en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève de 1949, Israël étant la puissance occupante, et des règles du droit international. Ces agissements ont réduit à néant les efforts de paix déployés dans la région et mis en évidence la façon dont les dirigeants israéliens abordaient la question de la ville sainte de Jérusalem, leur comportement étant caractérisé par la légèreté, l'irresponsabilité et la provocation délibérée fondée sur un racisme odieux. C'est pourquoi les dirigeants arabes demandent aux autorités israéliennes de cesser immédiatement toutes leurs pratiques provocatrices et de mettre fin aux actes de répression dirigés contre la population arabe.

Les dirigeants arabes réaffirment que l'Intifada d'Al-Aqsa a été déclenchée par la poursuite et l'intensification de l'occupation et des violations israéliennes dont font l'objet le Haram al-Charif et les autres lieux saints musulmans et chrétiens situés dans les territoires palestiniens occupés. Ils se souviennent avec respect des martyrs qui ont donné leur vie pour défendre leur terre occupée et leurs lieux saints en faisant fi de la machine de guerre qu'Israël a mobilisée pour faire face au peuple palestinien sans défense, et tiennent à ce que le monde entier se souvienne d'eux. Ils réaffirment en outre le droit que le peuple palestinien a de demander une juste réparation à Israël pour le préjudice matériel et les pertes en vies humaines qu'il a subis.

Sur proposition du Royaume d'Arabie saoudite, les dirigeants arabes ont décidé de créer deux fonds : le « Fonds Al-Aqsa » et le « Fonds de l'Intifada de Jérusalem ». Le premier, doté de 800 millions de dollars, sera utilisé pour financer des projets visant à préserver l'identité arabe et islamique de Jérusalem et pour aider le peuple palestinien à ne plus être tributaire de l'économie israélienne. Le second, doté de 200 millions de dollars, sera utilisé pour aider financièrement les familles des martyrs palestiniens tués pendant l'Intifada et pour prendre en charge leurs enfants, en assurant notamment leur éducation. Les dirigeants arabes expriment leur plus grande gratitude au Serviteur des deux lieux saints, qui a décidé que le Royaume d'Arabie saoudite verserait 25 % du montant affecté aux deux fonds.

Les dirigeants arabes invitent chaque citoyen arabe à offrir un jour de salaire sous forme de contribution populaire pour soutenir l'Intifada et le combat des Palestiniens en cette période critique de l'histoire de la nation arabe.

Les dirigeants arabes réclament la création d'une commission d'enquête internationale neutre dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Cette commission serait chargée de présenter au Conseil de sécurité et à la Commission des droits de l'homme un rapport sur les responsabilités et les causes de la grave détérioration de la situation dans les territoires palestiniens occupés et des massacres commis par des forces israéliennes d'occupation à l'encontre des peuples palestinien et libanais et des autres Arabes vivant dans les territoires occupés. À ce sujet, les dirigeants arabes se félicitent de la teneur de la résolution 1322 du Conseil de sécurité, en date du 7 octobre 2000, de la résolution en date du 19 octobre 2000 adoptée lors de la session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme, et de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 20 octobre 2000. Ils engagent le Conseil de sécurité à suivre de près la situation dans les territoires palestiniens et arabes occupés, en raison de la menace que cette situation pourrait constituer pour la paix et la sécurité internationales, et prient le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale d'assumer leurs responsabilités en accordant la protection nécessaire au peuple palestinien vivant sous l'occupation israélienne et en envisageant la possibilité de créer une force ou une présence internationale à cette fin, étant donné que l'Organisation des Nations Unies demeurera responsable du sort du peuple et du territoire palestiniens tant que ce peuple ne pourra exercer ses droits inaliénables en Palestine, conformément au droit international.

Les dirigeants arabes soulignent que les États arabes poursuivront, conformément au droit international, les responsables des actes barbares susmentionnés. Ils prient le Conseil de sécurité de créer un tribunal pénal international chargé de juger les criminels de guerre israéliens accusés d'avoir commis des massacres à l'encontre des Palestiniens et des Arabes vivant dans les territoires occupés, en

s'inspirant des deux tribunaux qu'il a créés pour juger les criminels de guerre au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie. Par ailleurs, les dirigeants arabes attendent que les auteurs des crimes en question soient jugés conformément au Statut du Tribunal pénal international.

Les dirigeants arabes se disent profondément consternés et condamnent le fait qu'Israël ait multiplié ses actes d'agression et durci son attitude provocatrice à un moment où la région se préparait à inaugurer une ère de paix juste et globale, d'autant que les dirigeants arabes ont décidé, depuis la Conférence de Madrid, d'opter pour une paix juste et globale qui ouvrirait la voie à un règlement définitif d'un conflit violent qui dure depuis plus de 50 ans.

Les dirigeants arabes dénoncent l'attitude d'Israël contraire à l'option de paix et son manque de sérieux quant à la réalisation d'une paix juste et globale et le mettent en garde contre la poursuite des pratiques et attitudes qui menacent la sécurité et la stabilité de la région.

Les dirigeants arabes affirment que la nation est dotée de principes inviolables, que ses droits ne peuvent être soumis au chantage, et qu'elle oeuvrera à la réalisation de ses objectifs, au service des intérêts suprêmes arabes.

Les dirigeants arabes affirment également que la paix repose sur les concepts de globalité et de justice comme préalables à son acceptation et sa poursuite. Ils affirment qu'un engagement similaire est requis de la part d'Israël qui doit adopter une position claire, à savoir respecter la légalité internationale, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et de la résolution 149 (III) de l'Assemblée générale sur le droit au retour et à l'indemnisation des réfugiés palestiniens ainsi qu'à toutes les décisions de l'ONU y afférentes, et aux principes du processus de paix, au premier chef celui de l'échange des territoires contre la paix.

Les dirigeants arabes soulignent que la paix juste et globale ne saurait se réaliser sans le retour d'Al Qods à la souveraineté palestinienne et la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien, y compris le droit à l'instauration d'un État indépendant avec pour capitale Al Qods occupée depuis 1967, la récupération de tous les territoires arabes occupés par le retrait d'Israël de la Cisjordanie, la bande de Gaza et le Golan syrien occupé jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, l'achèvement du retrait du Sud-Liban jusqu'aux frontières reconnues mondialement, y compris les fermes de Chebaa, la libération de tous les prisonniers arabes détenus dans les prisons israéliennes, conformément aux décisions de l'ONU, et l'élimination des colonies israéliennes, conformément à la résolution 465 (1980).

Dans ce cadre, les dirigeants arabes réaffirment leur soutien à leurs frères syriens, libanais et palestiniens, qui doivent pouvoir exercer leurs droits légitimes et recouvrer tous leurs territoires, et soulignent leur rejet de toute tentative d'imposer une paix injuste et déséquilibrée sur la base des prétentions israéliennes et aux dépens des droits et des intérêts arabes.

Les dirigeants arabes s'engagent, en raison du revers subi dans le cadre du processus de paix, à faire face avec fermeté aux tentatives d'infiltration d'Israël dans le monde arabe et à cesser d'entretenir des relations avec lui. Israël assumera la responsabilité des mesures que les pays arabes seraient appelés à prendre concernant leurs relations avec lui, y compris la rupture des relations et ce, pour faire face au blocage du processus de paix et de toutes les conséquences dangereuses qui en résultent jusqu'à l'instauration d'une paix juste et globale.

Soulignant que le blocage du processus de paix sur ses différents volets a entraîné celui du processus multipartite, les dirigeants arabes affirment que le traitement des questions de la coopération régionale ne saurait être possible sans une réalisation d'une paix juste et globale dans la région. L'arrêt du processus de paix en raison de la politique d'Israël et son attitude provocatrice rendent vaine toute discussion sur un avenir commun dans la région. Ils décident de ne reprendre aucune activité officielle ou informelle dans le cadre multipartite, d'interrompre toute activité de coopération économique régionale avec Israël et de ne participer à aucune activité dans ce cadre. Ils affirment que la reprise de toute action dépendra d'une action concrète dans le sens d'une paix juste et globale.

Les dirigeants arabes saluent les décisions du comité d'Al Qods, notamment le communiqué issu de sa dernière session à Agadir au Royaume du Maroc sous la présidence de S. M. le Roi Mohamed VI, dans lequel il réaffirme le soutien à la position de l'État de Palestine se rapportant à l'attachement à la souveraineté sur Al Qods, y compris l'Esplanade des

mosquées et tous les lieux saints musulmans et chrétiens qui font partie des territoires palestiniens occupés ainsi que l'attachement à Al Qods comme capitale de l'État indépendant de Palestine. Les dirigeants arabes rappellent la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité qui appelle les États du monde à ne pas transférer leur ambassade à Al Qods ainsi que la décision du onzième Sommet arabe (Amman, 1980) qui affirme la rupture de toutes les relations avec les pays qui transfèrent leur ambassade à Al Qods ou qui la reconnaissent comme capitale d'Israël.

Les dirigeants arabes affirment que l'instauration de la paix et de la sécurité permanentes dans la région passe par l'adhésion d'Israël au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et par la soumission de toutes ses installations nucléaires au contrôle et à l'inspection internationales. Ils soulignent, à ce titre, l'extrême importance de la démilitarisation de la région des armes nucléaires et des armes de destruction massive, cet objectif étant une condition nécessaire et impérative pour tout dispositif régional de sécurité à l'avenir.

Les dirigeants arabes expriment leur conviction que les changements internationaux successifs imposent une dynamisation de l'action arabe commune, le soutien et la modernisation de la Ligue des États arabes ainsi que le développement de ses institutions afin de renforcer son rôle national.

Dans ce contexte, les dirigeants arabes décident, dans cette réunion qui se tient en cette conjoncture sensible, l'adoption du mécanisme de la tenue périodique et régulière du sommet arabe approuvé par le Conseil de la Ligue des États arabes lors de sa session ordinaire (114) et dont la version finale a été adoptée par la réunion préparatoire de ce sommet des ministres arabes des affaires étrangères. Conformément au principe de la rotation par ordre alphabétique de la présidence du sommet périodique, les souverains, présidents et émirs décident la tenue de la treizième session ordinaire du Conseil de la Ligue arabe au sommet en mars 2001 à Amman (Jordanie) sous la présidence du Royaume hachémite de Jordanie.

Les dirigeants arabes se disent convaincus que la tenue périodique et régulière du sommet arabe contribuera au renforcement de l'action arabe commune dans tous les domaines, notamment le domaine économique, devenu plus pressant que jamais à la lumière de mutations internationales et régionales qui rendent la complémentarité économique arabe une nécessité absolue, notamment au vu des richesses humaines, naturelles et stratégiques dont disposent les pays arabes et qui contribuent à réaliser la stabilité économique de la région et du monde et les taux de leur croissance et la prospérité de leurs peuples.

Les dirigeants arabes saluent, enfin, l'esprit de solidarité qui a caractérisé le Sommet et les discussions constructives auxquelles ont contribué les délégations des pays frères avec ce sentiment profond de tous les dirigeants, les gouvernements et les peuples quant à la gravité de la situation et l'importance de sortir avec une position arabe unifiée qui se dresserait devant les menaces israéliennes dans le but de remettre le processus de paix sur les rails dans le sens d'une paix juste et globale dans la région.

Les dirigeants arabes expriment, d'autre part, leurs remerciements à l'Émir de l'État du Qatar, cheikh Hamad Ibn Khalifa Al-Tani, pour sa décision de prendre en charge les frais de la Commission d'enquête sur les violations des droits de l'homme dans les territoires occupés dont la création a été décidée lors de la cinquième session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme en date du 19 octobre 2000.

Les dirigeants arabes se déclarent, également, déterminés à mettre les potentialités arabes au service des causes de la nation et à les utiliser pour libérer les territoires arabes occupés et soutenir la lutte du peuple palestinien pour le recouvrement de ses territoires, l'établissement de son État avec Al Qods pour capitale et la préservation des symboles musulmans et chrétiens sacrés. Ils décident en outre de poursuivre leurs consultations pour une meilleure appréhension des derniers développements enregistrés sur la scène arabe.

Les dirigeants arabes expriment leur profonde gratitude à S. E. M. Hosni Moubarak, Président de la République arabe d'Égypte, et au peuple égyptien frère pour l'accueil qui leur a été réservé et la bonne organisation du Sommet et leur présentent leurs voeux de prospérité.

XX. Le Secrétaire général demande « L'application intégrale et immédiate » de l'Accord de Charm al-Cheikh

La déclaration suivante a été communiquée par le porte-parole du Secrétaire général, Kofi Annan, le 31 octobre 2000 (SG/SM/7611) :

Le Secrétaire général est de plus en plus préoccupé par la poursuite de la vague de violence à Jérusalem-Est, en Cisjordanie et à Gaza. Il est consterné par les pertes en vies humaines qui en résultent.

Le Secrétaire général estime que l'application intégrale et immédiate de l'accord conclu au Sommet de Charm al-Cheikh est le seul moyen de briser le cycle de violence actuel et de stabiliser la situation. Il appelle les deux parties à honorer les engagements qu'elles ont pris au titre de cet accord et à faire preuve de la plus grande modération.

Pour sa part, le Secrétaire général continue de suivre de près l'évolution de la situation. Il reste en contact étroit avec les participants au Sommet de Charm al-Cheikh et avec d'autres dirigeants internationaux. Ses bons offices demeurent à la disposition des parties.

01-47222 (F) 220801 050901
0147222